



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DÉCISION DU MAIRE

N°2026-004

MARCHÉS PUBLICS

Réhabilitation de locaux provisoires pour la gendarmerie –
Diagnostic amiante avant travaux

Le Maire de la Commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-12-05-5.4 du 15 décembre 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-4° autorisant ce dernier à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°041 032 070/2025 – 7.1 du 15/12/2025 portant « Budget principal – Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement – Exercice 2026 »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} –

D'accepter le devis n°4113 du 27/01/2026 proposé par la SARL DIAG-IMMO 41000 BLOIS, pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux sur les locaux de la future gendarmerie situés 76 rue Nationale à Chailles, s'élevant à 1 358.33 € HT (soit 1 630.00 € TTC).

ARTICLE 2 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Chailles, le 28/01/2026



Le Maire,
Florent MARMAGNE

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication ou de l'affichage le 28/01/2026

Le Maire,
Florent MARMAGNE

